

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 233 Budget Participatif « Espaces de Travail Publics » - Subvention (20.540 euros) et convention avec l'association LE DANUBE PALACE.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Le Danube Palace dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Budget Participatif « Espaces de travail Publics » et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Danube Palace.

Article 2 : Une subvention de 20.540 euros est attribuée à l'association Le Danube Palace, domiciliée au 4, rue de la Solidarité (19e) (SIMPA 14187 / dossier 2018_08068).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO